



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - SAISON 2026 / 2027

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :
Prénom :
Date de naissance : Sexe : Masculin Féminin
Adresse :
CP / Ville :
Tel : Portable :
Mail :

Niveau : Débutant Discipline(s) choisie(s) : Judo Ju-jitsu/self Jiu-Jitsu Brésilien Taïso
 Pratiquant Licencié au Club OUI NON
a pratiqué dans un autre club : Couleur ceinture :

AUTORISATION PARENTALE

Je (nous) soussigné(s) parent(s) ou représentant(s) légal (légaux) de (nom de l'enfant)

accepte (ent) que mon enfant soit pris en photo ou vidéo tant individuellement que collectivement, lors de la pratique de son sport dans le cadre des entrainements et de manifestations, organisés par le club pour la saison 2026/2027 et les diffusions éventuelles de celles-ci.

n'accepte (ent) pas la diffusion de photos et vidéos de mon enfant sur le site internet du club et dans la presse.

PARTIE RESERVEE au BUREAU

Mode de règlement : Espèces : Euros
 Chèque* : *Encaissement : Oct. 2026 Janv. 2027
 Virement Bancaire (RiB à télécharger depuis notre site) TPE
Certificat remis : Oui Non
Document signé et complet : Oui Non*
*Pièces manquantes :

Pièces à joindre au formulaire d'inscription : **Pour les mineurs** : décret n°2021-564, il est désormais plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence. Le questionnaire santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Une attestation remplace le certificat médical, signée des personnes exerçant l'autorité parentale

Pour les majeurs : Un nouveau certificat vous sera demandé tous les trois ans pour le renouvellement de la licence.

A compter du 1^{er} juillet 2017 : Lors du renouvellement de la licence, **le renseignement du questionnaire est obligatoire.**

Le sportif atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire.

Une réponse positive à une rubrique entraîne la nécessité de présenter un certificat médical.

*Le règlement peut être effectué en 1, ou 2 chèques de même montant à l'ordre du JUDO ORVAULT, le premier encaissé à l'inscription, le second au mois de janvier de l'année en cours.

* L'inscription ne sera pas prise en compte s'il manque un de ces éléments.

*Article 15 du règlement intérieur : COTISATIONS En cas de désistement d'inscription :

- Le montant de la licence due à la fédération ne pourra être remboursé.
- Le montant de la cotisation annuelle du licencié ne peut-être remboursée qu'en cas de déménagement, ou sur présentation d'un certificat médical et au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de la saison en cours.

Représentant légal
(Nom et qualité)

Signer, dater en précédant de la mention « lu et approuvé »